

## Spécial MUTATIONS INTRA 2019

**V**ous êtes dans l'obligation de participer au mouvement, vous arrivez d'une autre académie, ou bien vous souhaitez simplement changer d'établissement, la procédure du mouvement intra reste complexe et peu évidente pour la plupart d'entre vous.

Que ce soit lors des différents entretiens avec l'administration ou bien en commission avec nos élus paritaires sur la note de service, nous continuons à porter nos revendications d'amélioration avec pour seul objectif l'intérêt des personnels, en cherchant notamment à favoriser par tous les moyens une mobilité choisie et non subie.

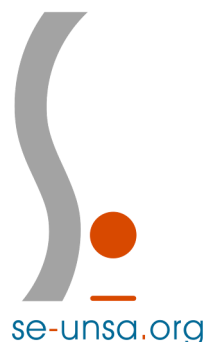
Ainsi, ce bulletin a pour but de vous guider et vous aider à préparer une stratégie en vue d'obtenir le meilleur poste possible pour la rentrée prochaine.

Au SE-UNSA, syndicat utile, nous avons conscience que, d'une part, l'enjeu est de taille, et que d'autre part, chacune de vos demandes est singulière. Par conséquent, il est nécessaire de bien comprendre le fonctionnement de cette phase intra-académique pour éviter toute mauvaise surprise ou désillusion.

C'est pourquoi, pour vous orienter au mieux dans l'élaboration de vos demandes et vos vœux, les élus ainsi que tous les militants du SE-UNSA d'Orléans-Tours sont à votre disposition afin de vous proposer un suivi personnalisé. Nos adhérents auront bien sûr un traitement prioritaire à chaque étape de ce long et complexe processus d'affectation.

Nous vous invitons donc à prendre contact dès à présent avec nous, et vous souhaitons bonne chance pour votre mouvement.

Cyrille Pascaloux



**SE-UNSA**  
**Section académique**  
**4 Impasse Cardinal Morlot**  
**45000 ORLEANS**  
**02 38 78 05 15**  
**ac-orleans-tours@se-unsa.org**  
**sections.se-unsa.org/orleans-tours/**

<b>Sommaire</b>	Le SE-UNSA à mes côtés	p.2
	Infos utiles	p.3
	Le calendrier	p.4
	Le déroulé	p.5
	A savoir	p.6
	Et moi ...	p.7
	Barème Intra-académique	p.8
	Education Prioritaire	p.9 à 12
	Table d'Extension et Groupements de communes	p.13
	TZR	p.14
	Mouvement spécifique	p.15
	Fiche de suivi	p.16
Adhésion découverte	p.17-18	

# Le SE-UNSA Orléans-Tours vous accueille



## SECTION ACADEMIQUE

4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 Orléans

Permanences téléphoniques tous les jours du lundi au vendredi au **02.38.78.05.15**

Possibilité de rdv personnalisé en section: **ac-orleans-tours@se-unsa.org**

## Le SE-Unsa à mes côtés !

La section académique et les sections départementales s'organisent pour vous accompagner, dès le 13 mars, et durant toute la saisie des vœux. Nous sommes ainsi à votre disposition :

### ORLEANS

Permanence le mercredi 13 mars à partir de 13h30

#### Section du Loiret

4, impasse du Cardinal Morlot  
45000 Orléans  
02 38 78 05 10  
45@se-unsa.org

#### ESPE Bourgogne

(salle des étudiants à l'étage)  
Jeudi 14 et 21 mars de 12h00 à 14h00

### CHARTRES

Permanences

Jeudi 14 mars de 9h30 à 17h  
**Section d'Eure-et Loir**  
21 rue des grandes pierres couvertes  
28000 Chartres  
06 75 17 65 04  
28@se-unsa.org

### BLOIS

Possibilité de rdv en **Section**

02 54 42 06 89  
Bourse du Travail  
35, avenue de l'Europe  
41000 Blois  
41@se-unsa.org

### TOURS

Permanences

Mercredi 20 mars de 13h30 à 18h30  
**Section de l'Indre et Loire**  
Maison des syndicats  
Rue de l'oiselet - 37550 St Avertin  
02 47 38 65 10  
37@se-unsa.org

### CHATEAUROUX

Permanence le mercredi 20 mars après-midi

#### Maison des associations

34, espace Mendès France  
36000 Châteauroux  
02 54 22 31 74  
06 25 00 13 01  
36@se-unsa.org

### BOURGES

Sur **rdv** les mercredis 13 et 20 mars  
Accueil téléphonique les vendredis

#### Section du Cher

5, boulevard Clémenceau  
18000 Bourges  
02 48 24 30 43 / 06 52 08 44 62  
18@se-unsa.org

## J'adhère dès maintenant !

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

*(\*)vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019*





# Infos utiles

## ORGANIGRAMME

Division des personnels enseignants d'éducation,  
des psychologues de l'éducation nationale

DPE 10	CPE - PSYEN PEGC	ce.dpe10@ac-orleans-tours.fr
DPE 11	Lettres classiques Lettres modernes	ce.dpe11@ac-orleans-tours.fr
DPE 12	Anglais, Espagnol, Allemand, Russe, Italien, Portugais, Arabe, Chinois, japonais et langue des signes	ce.dpe12@ac-orleans-tours.fr
DPE 13	Education Physique et Sportive Histoire géographie, Philosophie et S.E.S.	ce.dpe13@ac-orleans-tours.fr
DPE 14	Biochimie – Biotechnologie Physique appliquée, Physique, Mathématiques, SVT	ce.dpe14@ac-orleans-tours.fr
DPE 15	Documentation SII, DDFPT Education musicale, arts appliqués, arts plastiques Economie et gestion bureautique, hôtellerie, Informatique de gestion Technologie, Biotechnologie Santé, STMS, Imagerie médicale	ce.dpe15@ac-orleans-tours.fr
DPE 18	Disciplines enseignement professionnel Disciplines tertiaires Lettres – Langues, Lettres – Histoire/Geo Maths Sciences physiques	ce.dpe18@ac-orleans-tours.fr
DPE 3 Remplacement et gestion des non-titulaires (enseignement public) ce.dpe3chef@ac-orleans-tours.fr		

## L'équipe Académique du SE-UNSA :

*Des collègues formés  
pour répondre à vos  
interrogations, vous informer,  
vous aider, vous conseiller*

**Cyrille PASCALOUX**  
Secrétaire académique

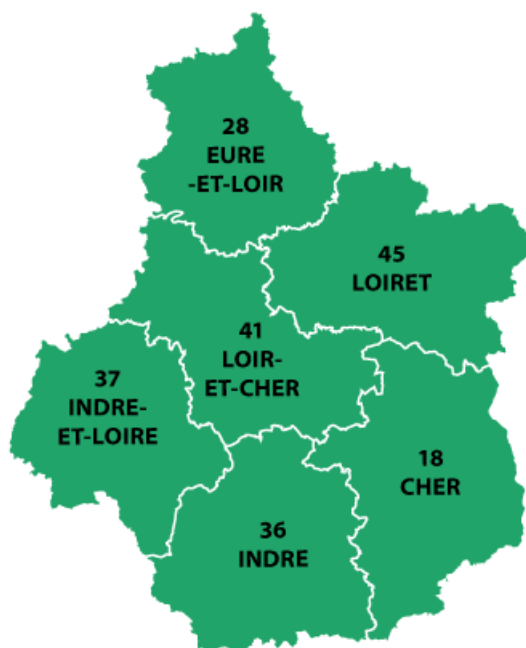
**Virginie FORTE**  
Secteur  
Lycées - collèges

**Frédéric TANNER**  
Secteur  
Lycées - collèges

**Estelle MALARD**  
Secteur lycées PRO

**Laëtitia PLASSAIS**  
Secteur CPE

## Votre académie





# Le Calendrier

<b>ETAPE 1</b>	<b>Saisie des Vœux et dépôt des dossiers</b>
Saisie des Vœux	du 13mars (12h) au 27 mars (minuit)
Envoi des dossiers : <ul style="list-style-type: none"><li>♦ handicap auprès du médecin de prévention</li><li>♦ Mouvement spécifique (SPEA)</li></ul>	Au plus tard le 27 mars

<b>ETAPE 2</b>	<b>Envoi de l'Accusé de Réception avec ses pièces</b>
Réception des AR en établissement	Dès le 28 mars
Retour des AR au Rectorat	Au plus tard le vendredi 12 avril 2019
Envoi de la Fiche de Suivi (p.10) avec copie de l'AR rendu et de ses pièces justificatives	Dès le 28 mars à <a href="mailto:ac-orleans-tours@se-unsa.org">ac-orleans-tours@se-unsa.org</a>

<b>ETAPE 3</b>	<b>Affichage et contestation des barèmes</b>
Affichage Barèmes sur SIAM	du 30 avril (14h) au 21 mai (midi)
Contestation Barèmes	Du 30 avril 14 heures au 15 mai (Minuit) (pour les PLP et les enseignants d'EPS) Du 30 avril 14 heures au 16 mai minuit pour les Certifiés et les Agrégés

<b>ETAPE 4</b>	<b>Commissions Préparatoires</b>
Commissions Bonification Handicap	Le 26 avril pour les PLP et les Certifiés et Agrégés Le 30 avril pour les enseignants d'EPS, PsyEN et CPE
Commissions Etude SPEA	Le 15 mai pour les Certifiés-Agrégés et CPE Le 16 mai pour les enseignants d'EPS, PsyEN et les PLP
Commission Validation des Barèmes	Du 17 mai au 21 mai selon les Corps
Verrouillage des Barèmes	21 mai
Demandes de mutation tardives (Art 3)	Jusqu'au 13 mai (date d'arrivée au rectorat)

<b>ETAPE 5</b>	<b>Commissions Résultat du Mouvement INTRA</b>
FPMA & CAPA Mouvement	<ul style="list-style-type: none"><li>♦ 25 juin pour les enseignants d' EPS</li><li>♦ 20, 24 et 26 juin pour les Certifiés - Agrégés</li><li>♦ 21 juin pour les PLP</li><li>♦ 28 juin pour les PsyEN et CPE</li></ul>

<b>ETAPE 6</b>	<b>Phase d'ajustement</b>
Demande de changement de rattachement administratif (pour les anciens TZR)	Jusqu'au 2 juillet inclus
Commissions Révision d'Affectation	1er juillet pour les PLP 2 juillet pour les Certifiés-Agrégés 3 juillet pour les enseignants d'EPS
Commission rattachement & affectation TZR	début juillet (dates à préciser voir sur notre site)



# Le Déroulé

## Saisir sa demande de mutation

La saisie des vœux s'effectue obligatoirement via I-Prof sur le serveur SIAM.

**Ouverture du serveur :  
du 13 mars (12h) au 27 mars (minuit)**

**30 vœux maximum sont possibles.**

Vous pouvez **saisir des vœux** :

◆ Établissement (ETB), commune (COM), groupement de communes (agglo ou GEO voir p.9), département (DEP) (et académie).

◆ Zone de remplacement :

- '1/2' départementale (ZRE) dans 7 disciplines : lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques et EPS,
- départementale (ZRD) et académique (ZRA) pour toutes les autres disciplines

Chaque **vœu plus large** qu'un établissement peut-être **typé en précisant le type d'établissement souhaité** : Collège, Lycée, LP & SEP,;....

**Attention** : Dans ce cas, vous **limitez** vos chances d'obtenir satisfaction :

- ◆ en limitant le nombre de postes disponibles,
- ◆ en diminuant votre barème puisque vous perdez des bonifications (sauf pour les agrégés voir p.7)

## Confirmation de sa demande

Vous recevrez un **Accusé de Réception (AR)** récapitulant votre demande dans votre établissement.

**Vérifiez-le** scrupuleusement, portez d'éventuelles **corrections** en **rouge**.

Fournissez toutes les pièces justificatives et remettez-le, signé, à votre chef d'établissement.

**Date limite de retour des Accusés de réception (au Rectorat)  
au plus tard le vendredi 12 AVRIL 2019**

**Attention** ! Les pièces justificatives sont à transmettre en même temps que votre confirmation de mutation.

S'il vous manque un document (attestation professionnelle du conjoint par exemple,...), il faut l'envoyer à la DPE **avant le 15 mai** (daté du **10 mai** au plus tard pour une reconnaissance anticipée pour un enfant à naître). Dans ce cas, ajoutez sur l'accusé de réception "pièce manquante à venir" en indiquant la nature de celle-ci.

## Vérification de votre barème

**Le barème de saisie n'est qu'indicatif et parfois faux** : dès le 30 avril, allez **consulter** le barème retenu par le rectorat sur chacun de vos vœux sur le serveur SIAM.

Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par **écrit la DPE** du Rectorat en envoyant une **Fiche Dialogue** expliquant la situation avec les pièces justificatives complémentaires et surtout votre section au **SE-Unsa**.

**Date IMPERATIVE de contestation des barèmes :  
Avant le 16 MAI (voir calendrier complet en p.4)**



Nos **militants** ainsi que tous nos **élus** se tiennent à votre disposition à chaque étape pour assurer le meilleur suivi de votre dossier.

**Contactez-nous !**





# A savoir

## Règles de base

- ◆ La première et la plus évidente : **ne pas demander ce que l'on ne veut absolument pas...**
- ◆ **Tout poste est susceptible d'être vacant** : ne limitez pas vos vœux à ceux affichés vacants sur SIAM.
- ◆ Les vœux imbriqués doivent être **saisis en allant DU PLUS PRECIS AU PLUS LARGE** : les vœux 'indicatifs' doivent être placés avant le vœu large, sinon ils ne sont pas examinés.
- ◆ Pour le Rapprochement de Conjoint, la **première commune** et le **premier département** demandés doivent être ceux du **département du conjoint** (cela s'appelle le vœu déclencheur).
- ◆ Pour bénéficier d'un **maximum de bonifications** (notamment familiales), **il ne faut pas typer ses vœux**, mais demander "**Tout type d'établissement**" (codé \* sur votre accusé de réception). Avec une exception dans le cas particulier des Agrégés (voir p.7)
- ◆ S'il n'y a **qu'un établissement dans une commune**, il vaut mieux **saisir le vœu commune** qui rapporte plus de points si on a des bonifications.
- ◆ Si vous êtes déjà en poste dans notre académie et que votre projet de mutation n'aboutit pas, vous restez titulaire de votre affectation.

## Dossiers médicaux pour bonifications médicales & RQTH

**Attention** : le dépôt d'un **dossier auprès de la MDPH** de votre lieu de résidence est déterminant il faut l'anticiper car la démarche est longue et obligatoire !

Rares sont les collègues qui ont obtenu une bonification sans avoir accompli cette démarche : dans l'attente de la réponse définitive fournissez dans votre dossier l'attestation de dépôt de votre demande.

Le dispositif ne concerne que l'**agent** lui-même, son **conjoint** et son **enfant**.

L'obtention d'une priorité médicale de 1 000 pts est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier auprès du Médecin de Prévention, **avant le 27 MARS**.

La bonification de 100 pts sur les vœux Département non typés non bonifiés de 1 000 pts vous sera accordée par le rectorat sur production de la réponse positive de la MDPH.

Les commissions Bonification handicap se tiendront les **26 & 30 AVRIL** (voir calendrier p.4).

## Les pièces justificatives

**Les pièces justificatives sont primordiales.** Vous devez fournir **le double** (gardez-en impérativement un exemplaire) de toutes les pièces qui seront utiles à une prise en compte de toutes bonifications.

D'une manière générale, pensez à mettre **tous les documents permettant d'expliquer** votre situation personnelle, même plus que ceux demandés par le rectorat.

**Attention : l'attestation professionnelle du conjoint doit être datée de moins de trois mois et préciser le lieu d'exercice !**

En cas de pièce justificative manquante lors de la phase "accusé de réception", il faut le signaler en **rouge** sur l'Accusé de Réception.

**Si vous êtes adhérent.e, transmettez-nous un exemplaire complet de votre dossier le plus tôt possible.**

## Les barres

Il s'agit du **nombre de points minimal** qu'il fallait l'année précédente pour obtenir soit un département soit une préfecture, soit une zone de remplacement.

**Attention** : elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles sont donc indicatives et ne doivent pas influencer sur vos vœux.





# Et moi...

## CPE

N'hésitez pas à contacter l'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du projet vie scolaire. Notre référente CPE et nos élus répondront à toutes vos questions (postes logés, ...)

## TZR

Si vous émettez un vœu de ZR, vous devez indiquer vos préférences sur SIAM, dans la partie réservée. Si vous êtes déjà titulaire d'une zone, il n'est pas nécessaire de redemander votre zone, il vous suffit d'exprimer vos préférences.

Pour favoriser votre mutation, votre statut vous permet d'obtenir 20 pts de plus par an.

Vous pouvez aussi choisir de demander un poste fixe en profitant des 70 pts de 'stabilisation' en saisissant le vœu tout poste dans le département de votre rattachement (typé \*) (voir p.7).

## PLP

Il n'y a pas que les LP ! Pensez aux SEP ou section d'enseignement professionnelles en Lycées Polyvalents. Pas besoin de typer vos vœux, vous ne pouvez être affectés qu'en LP ou en SEP, de plus vous perdriez certaines bonifications.

Obtenir un poste en collège à titre définitif n'est possible que sur un vœu précis avec un courrier joint à votre demande de mutation, si le poste reste vacant suite au mouvement des certifiés & agrégés !

L'affectation en EREA n'est possible que sur demande en formulant dans SIAM le vœu précis.

Sachez que dans notre académie les postes SEGPA sont des postes spécifiques. (voir plus bas)

## Agrégés

Vous bénéficiez d'une bonification de 90 pts sur les vœux typés 'lycée'.

Vous pouvez donc même en cas de bonifications familiales, limiter vos vœux aux seuls lycées. Cette bonification spéciale « agrégé » est la seule appliquée sur tous les vœux et de plus compatible avec toutes les autres bonifications.

## Certifiés

En typant vos vœux, vous diminuez vos chances de muter vous perdriez certaines bonifications surtout familiales.

Sauf pour les documentalistes, obtenir un poste en LP ou en SEP à titre définitif n'est possible que sur un vœu précis avec un courrier joint à votre demande de mutation, si le poste reste vacant suite au mouvement des PLP !

Il est possible de participer au mouvement intra dans une autre discipline que votre discipline de recrutement, mais la même que l'inter pour ceux qui y ont participé (STI, ...).

## PEGC

La procédure s'effectuera suivant les mêmes modalités techniques que précédemment, c'est-à-dire exclusivement par dossier papier.

Les dossiers papiers remplis et signés devront être remis au chef d'établissement le **26 mars 2018** au plus tard.

## Stagiaires

La bonification stagiaire n'existe plus dans notre académie. Nous réclamons chaque année sa réintroduction, sans succès jusqu'à présent, d'autres organisations s'y opposant : pourtant elle permet de favoriser l'affectation des entrants dans le métier les moins expérimentés.

Les anciens contractuels bénéficient sous les mêmes conditions qu'au mouvement inter la même bonification sur les vœux départements et ZRD.

Pour les **MCS** (Mesures de Cartes scolaires) et **SPEA** (Affectations sur postes spécifiques académiques), **nous contacter**

# Barème Intra-académique

Vœu tout poste dans le dépt. ou ZRD	Vœu tout poste sur la commune ou ZRE	Vœu Etab.
-------------------------------------	--------------------------------------	-----------

<b>Ancienneté de service</b>  (Echelon)	Stagiaire en première affectation sans reclassement : 14 pts minimum	oui	oui	oui
	7 pts par échelon au 01/09/2018	oui	oui	oui
	H.Cl. : 56 pts + 7 pts par échelon H. Cl. Agrégés H. Cl. : 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés HC Les agrégés HC au 4ème échelon depuis le 01/09/2015 : 98 points.	oui	oui	oui
	Cl. Except. : 77 pts + 7 pts par échelon Cl. Except (98 pts maxi.)	oui	oui	oui
<b>Ancienneté dans le poste</b>  <b>TZR</b>	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans (sauf pour les Stagiaires)	oui	oui	oui
	20 pts par année de TZR dans la même zone + 20 pts par tranche de 4 ans	oui	oui	oui
	Stabilisation TZR : 70 pts sur département de la ZR de rattachement ou d'exercice de 3 mois & +	oui	non	non
<b>REP/REP+ Non ex-APV</b>	REP+ :400 pts pour 5 ans et + REP : 200 pts pour 5 ans et +	oui	ZRE : non COM : oui	non
<b>Lycées ex-APV</b>	De 60 à 400 pts suivant les situations	oui	ZRE : non COM : oui	non
<b>Situation individuelle</b>	Stagiaire ex contractuel ou ex AED (équivalent 1 an à temps plein dans les 2 dernières années scolaires) : - jusqu'au 3e échelon : 150 pts - 4e échelon : 165 pts - 5e échelon & + : 180 pts	oui	non	non
	Affectation en EREA 5 ans et + : 150 pts (sur vœu commune et plus large)	oui	oui	non
	Personnels avec diversité de parcours professionnel (3 ans & +)	90	30	non
<b>Vœu Préférentiel</b>	20 pts / an dès la 2ème demande pour le 1er vœu départemental (non cumulable avec les bonifications familiales)	oui	non	non
<b>Situation familiale</b>	Rapprochement Conjoints, APC	90,2	30,2	non
	+ 100 pts/enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre 2019	oui	oui	non
	Séparation : 100 pts pour 1 an, 150 pour 2 ans, 250 pts pour 3 ans, 350 pts pour 4 ans, 450 pts pour 5 ans et plus	oui	non	non
	Parent isolé: 130 pts forfaitaire pour enfant de moins de 18 ans	oui	oui	non
	Mutations simultanées entre conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) : 80 pts	oui	non	non
<b>Cas particuliers</b>	Mesure de carte scolaire : 1 500 pts selon l'affectation perdue (attention à la formulation des vœux)	oui	oui	oui
	Réintégration : 1 000 pts sur le département de l'affectation antérieure ou sur ZRD & département pour les ex-TZR	oui	non	non
	Agrégé demandant exclusivement des lycées : 90 pts	oui	oui	oui
	Détachement de droit (dont Stagiaire ex titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste) ou sur autorisation : 1 000 pts selon affectation précédente	oui	non	non
	Changement définitif de discipline : 1 000 pts selon l'affectation précédente	oui	oui	oui
	Dossier médical :1 000 pts sur décision de la commission bonification suite à proposition du médecin conseiller technique de la rectrice ou travailleurs handicapés titulaire RQTH sans dossier : 100 pts	1 000 ou 100	1 000 ou 0	non
	Personnels en charge d'une tutelle ou curatelle : 90 points sur le département de résidence de la personne mise sous protection juridique	90	non	non



# Education Prioritaire

Les Lycées ex-APV sont le Lycée & les LP de DREUX (28) et le LP Château-Blanc à Chalette sur Loing (45)  
L'étude des lycées en éducation prioritaire est un chantier ministériel prévu pour l'année prochaine.

Cher	REP+	Ecole maternelle Paul Arnault (Bourges)
		Ecole maternelle Pressavois (Bourges)
		Ecole élémentaire Barbottes (Bourges)
		Ecole maternelle Barbottes (Bourges)
		Ecole élémentaire Pressavois (Bourges)
		Ecole élémentaire Paul Arnault (Bourges)
	REP	<b>Collège Le grand Meaulnes BOURGES (Ex ECLAIR)</b>
		Ecole élémentaire le grand Meaulnes (Bourges)
		Ecole élémentaire Marcel Plaisant (Bourges)
		Ecole maternelle le grand Meaulnes (Bourges)
		Ecole maternelle Louise Michel (Bourges)
		Ecole primaire Machereaux (Bourges)
		Ecole élémentaire Hugues Lapaire (Sancoins)
		Ecole maternelle Georges Dufaud (Sancoins)
		Ecole primaire Château (Vierzon)
		Ecole élémentaire Colombier (Vierzon)
		Ecole maternelle Colombier (Vierzon)
		Ecole maternelle Puits Berteau (Vierzon)
		Ecole primaire Pierre Bodin (Vierzon)
		Ecole élémentaire Puits Berteau (Vierzon)
Collège & SEGPA Victor Hugo (Bourges)		
Collège Marguerite Audoux (Sancoins)		
Collège Edouard Vaillant (Vierzon)		
Indre-et-Loire	REP+	Ecole maternelle Paul Langevin (Joué-lès-Tours)
		Ecole élémentaire Mignonne (Joué-lès-Tours)
		Ecole maternelle Mignonne (Joué-lès-Tours)
		Ecole élémentaire Rotière (Joué-lès-Tours)
		Ecole maternelle Henri Wallon (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole élémentaire Henri Wallon (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole élémentaire Marceau-Courier (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole maternelle Jacques Prévert (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole maternelle Marceau-Courier (Saint-Pierre-des-Corps)
		<b>Collège &amp; SEGPA La rabière JOUE les TOURS</b>
	<b>Collège J.Decour St PIERRE des CORPS</b>	
	REP+	Ecole maternelle Blotterie (Joué-lès-Tours)
		Ecole élémentaire Blotterie (Joué-lès-Tours)
		Ecole maternelle Stalingrad (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole élémentaire Viala-Stalingrad (Saint-Pierre-des-Corps)
		Ecole maternelle Kergomard (Tours)
		Ecole maternelle Marie Curie (Tours)
		Ecole élémentaire Diderot-Pascal (Tours)
		Ecole élémentaire d'application Bernard-Pasteur (Tours)
		Collège Arche du Lude JOUE les TOURS
Collège Stalingrad St PIERRE des CORPS		



# Education Prioritaire

Eure-et-Loir	REP+	Ecole maternelle Paul Bert (Dreux)
		Ecole maternelle Hélène Boucher (Dreux)
		Ecole maternelle Marcelin Berthelot (Dreux)
		Ecole maternelle de Saint Exupéry (Dreux)
		Ecole maternelle Benjamin Rabier (Dreux)
		Ecole maternelle Jean-Zay (Dreux)
		Ecole élémentaire Ferdinand Buisson (Dreux)
		Ecole élémentaire Paul Bert (Dreux)
		Ecole élémentaire Michelet (Dreux)
		Ecole élémentaire Marcelin Berthelot (Dreux)
		Ecole élémentaire Gambetta (Dreux)
		Ecole élémentaire Jean Zay (Dreux)
		Ecole élémentaire Jacques Prévert (Dreux)
		Ecole maternelle Docteur Semmelweis (Dreux)
		Ecole maternelle Louise Michel (Dreux)
		Ecole élémentaire Mendès France (Dreux)
		Ecole maternelle Condorcet (Dreux)
		<b>Collège &amp; SEGPA Louis Armand DREUX</b>
		<b>Collège &amp; SEGPA P. et M. Curie DREUX (Ex ECLAIR)</b>
		REP
	Ecole maternelle Henri IV (Chartres)	
	Ecole maternelle Jacques Prévert (Châteaudun)	
	Ecole maternelle Jean Macé- la Fontaine (Châteaudun)	
	Ecole élémentaire Curie (Châteaudun)	
	Ecole élémentaire Pasteur (Châteaudun)	
	Ecole élémentaire Jean Macé (Châteaudun)	
	Ecole maternelle Pierre Brossolette (Châteaudun)	
	Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry (Dreux)	
	Ecole élémentaire Jean Zay (Lucé)	
	Ecole maternelle Les Lutins (Lucé)	
	Ecole primaire Emile Zola (Mainvilliers)	
	Ecole primaire Jean Zay (Mainvilliers)	
	Ecole primaire Pierre de Coubertin (Mainvilliers)	
	Ecole élémentaire Jean Macé (Nogent-le-Rotrou)	
	Ecole maternelle Paul Langevin (Nogent-le-Rotrou)	
	Ecole élémentaire Louis Aragon (Vernouillet)	
	Ecole maternelle Louis Aragon (Vernouillet)	
	Ecole maternelle Gérard Philipe (Vernouillet)	
	Ecole élémentaire Gérard Philipe (Vernouillet)	
	Ecole primaire Jules Vallès (Vernouillet)	
	Collège Taugourdeau (Dreux)	
	Collège & SEGPA Les petits sentiers (Lucé)	
	Collège Jean MACE (Mainvilliers)	
Collège P. Brossolette (Nogent-le-Rotrou)		
Collège Marcel Pagnol (Vernouillet)		
Collège & SEGPA Anatole France (Chateaudun)		
CollègeTomas Divi (Chateaudun)		

# Education Prioritaire

Indre	REP+	Ecole maternelle Jules Michelet (Chateauroux)
		Ecole maternelle Buffon (Chateauroux)
		Ecole maternelle Olivier Charbonnier (Chateauroux)
		Ecole élémentaire Louis de Frontenac (Chateauroux)
		Ecole élémentaire Buffon (Chateauroux)
		Ecole élémentaire Jules Michelet (Chateauroux)
		<b>Collège &amp; SEGPA Rosa Parks CHATEAUROUX (Ex ECLAIR)</b>
	REP	Ecole maternelle George Sand (Issoudun)
		Ecole élémentaire Saint-Exupéry (Issoudun)
		Collège Diderot ISSOUDUN

Loir-et-Cher	REP+	Ecole primaire Jules Ferry (Blois)
		Ecole maternelle Jean Perrin (Blois)
		Ecole maternelle Jules Ferry (Blois)
		Ecole maternelle Bel Air (Blois)
		Ecole maternelle Baptiste Marcet (Blois)
		Ecole primaire Tourville (Blois)
		Ecole primaire Bel-Air (Blois)
		Ecole primaire Croix Chevalier - Mandela (Blois)
		Ecole primaire Les Hautes Saules (Blois)
		Ecole maternelle Les Hautes Saules (Blois)
		Ecole maternelle Charcot (Blois)
		Ecole primaire Jean Charcot (Blois)
		Ecole élémentaire Mirabeau (Blois)
		<b>Collège Rabelais BLOIS (Ex ECLAIR)</b>
	<b>Collège &amp; SEGPA Bégon BLOIS (Ex ECLAIR)</b>	
	REP	Ecole élémentaire Louise de Savoie (Romorantin-Lanthenay)
		Ecole maternelle Le Bourgeau (Romorantin-Lanthenay)
		Ecole maternelle Louise de Savoie (Romorantin-Lanthenay)
		Ecole primaire Saint Marc (Romorantin-Lanthenay)
		Ecole élémentaire Le Bourgeau (Romorantin-Lanthenay)
Collège L.de Vinci (Romorantin-Lanthenay)		

Loiret	REP+	Ecole maternelle Claude Lewy (Orléans)
		Ecole maternelle Montessori (Orléans)
		Ecole maternelle du Nécotin (Orléans)
		Ecole élémentaire Gutenberg (Orléans)
		Ecole élémentaire Charles Péguy (Orléans)
		Ecole élémentaire Nécotin (Orléans)
		Ecole maternelle Jean Piaget (Orléans)
		Ecole maternelle Gutenberg (Orléans)
		<b>Collège &amp; SEGPA Jean Rostand ORLEANS (Ex ECLAIR)</b>
		<b>Collège &amp; SEGPA Malraux ST JEAN de la RUELLE (Ex ECLAIR)</b>

# Education Prioritaire

Loiret	REP	Ecole maternelle Vésines (Châlette-sur-Loing)
		Ecole maternelle Camille Claudel (Châlette-sur-Loing)
		Ecole primaire Michel Moineau (Châlette-sur-Loing)
		Ecole élémentaire Vésines (Châlette-sur-Loing)
		Ecole maternelle Georges Cosson (Châlette-sur-Loing)
		Ecole primaire Henri Barbusse (Châlette-sur-Loing)
		Ecole élémentaire Camille Claudel (Châlette-sur-Loing)
		Ecole maternelle Pierre Perret (Châlette-sur-Loing)
		Ecole élémentaire Pierre Perret (Châlette-sur-Loing)
		Ecole primaire de la Gare (Gien)
		Ecole primaire René Cassin (Gien)
		Ecole primaire des Montoires (Gien)
		Ecole primaire Cuiry (Gien)
		Ecole primaire Albert Thierry (Montargis)
		Ecole primaire Paul Langevin (Montargis)
		Ecole primaire Génébrier (Montargis)
		Ecole primaire Jean Moulin (Montargis)
		Ecole élémentaire Louis Pasteur (Orléans)
		Ecole maternelle Romain Rolland (Orléans)
		Ecole primaire Romain Rolland (Orléans)
		Ecole primaire Jean Mermoz (Orléans)
		Ecole élémentaire Diderot (Orléans)
		Ecole maternelle Denis Diderot (Orléans)
		Ecole élémentaire spécialisée René-Guy Cadou (Orléans)
		Ecole maternelle Louis Pasteur (Orléans)
		Ecole maternelle René-Guy Cadou (Orléans)
		Ecole maternelle G. Galloux (Orléans)
		Ecole primaire Gaston Galloux (Orléans)
		Ecole maternelle Bastié/Boucher (Orléans)
		Ecole primaire Pauline Kergomard (Orléans)
		Ecole élémentaire Clos Beauvoys (Pithiviers)
		Ecole maternelle Clos Beauvoys (Pithiviers)
		Ecole maternelle Saint Aignan (Pithiviers)
		Ecole élémentaire Saint Aignan (Pithiviers)
		Ecole maternelle Jules Lenormand (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Ecole maternelle Jean Moulin (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Ecole élémentaire Jean Moulin (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Ecole élémentaire Jules Lenormand (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Ecole maternelle Louis Aragon (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Ecole élémentaire Louis Aragon (Saint-Jean-de-la-Ruelle)
		Collège Max Jacob ST JEAN de la RUELLE
Collège & SEGPA P. Éluard CHALETTE sur LOING		
Collège Jean Mermoz GIEN		
Collège le grand clos MONTARGIS		
Collège Alain Fournier ORLEANS		
Collège & SEGPA Montesquieu ORLEANS		



# Table d'Extension

Si vous devez impérativement recevoir une affectation à la rentrée et que vous ne pouvez avoir satisfaction pour l'un des vœux formulés, votre affectation sera obtenue selon la table d'extension :

Département du 1er Vœu exprimé	L'algorithme cherche un poste dans départements dans l'ordre :	
18 - CHER		Indre / Loiret / Loir et Cher / Eure et Loir / Indre et Loir
28 - EURE ET LOIR		Loiret / Loir et Cher / Indre et Loire / Cher / Indre
36 - INDRE		Cher / Loir et Cher / Indre et Loire / Loiret / Eure et Loir
37 - INDRE ET LOIRE		Loir et Cher / Indre / Eure et Loir / Loiret / Cher
41 - LOIR ET CHER		Eure et Loir / Loiret / Cher / Indre et Loire / Indre
45 - LOIRET		Eure et Loir / Loir et Cher / Cher / Indre / Indre et Loire

**ATTENTION : En cas d'extension, la barème retenu sera le plus petit des vœux exprimés !**

## Groupements de Communes

### CHATEAUROUX

#### CASTELROUSSINE

Établissements de Châteauroux,  
Déols & Ardentes

### CHARTRES

#### CHARTRES METROPOLE

Établissements de Chartres,  
Luisant, Lucé, Maintenon,  
Mainvilliers & St Prest

### ORLEANS

#### AGGLO D'ORLEANS

Établissements d'Orléans,  
Olivet, Ingré, Chécy,  
Fleury-les-Aubrais, Saran,  
St-Jean-de-la-Ruelle,  
St-Jean-de-Braye,  
La Chapelle-St-Mesmin,  
St-Jean-le-Blanc & St-Denis-en-Val

### BOURGES

#### BOURGES PLUS

Établissements de Bourges,  
St Germain du Puy,  
& St Doulchard

### BLOIS

#### AGGLOPOLYS BLOIS

Établissements de Blois,  
Vineuil  
& Veuzain-Sur-Loire ( Onzain)

### TOURS

#### TOURS +

Établissements de Tours,  
Fondettes,  
St Pierre des Corps,  
St Cyr sur Loire,  
St Avertin, Joué-lès-Tours,  
Luynes & Ballan Miré

Keep cool, be SE-Unsa !

SE-Unsa, on ne peut qu'adhérer

Le  
syndicat  
utile

AGIR  
C'EST ENIR





# TZR

## Quelques explications

### Bonifications spécifiques TZR

20 points par année d'exercice de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement année 2018-2019 incluse  
20 points accordés par tranche de quatre années dans la même ZR  
70 points de stabilisation sur un seul vœu département typé \* correspondant soit à la zone de remplacement du candidat, soit au département du ou des établissements où le TZR a assuré au minimum trois mois de remplacement au titre de l'année scolaire en cours . NB PAS VALABLE POUR UNE AFFECTATION HORS ZONE dans le cadre d'1 révision d'affectation

### Affectation des TZR

Les enseignants affectés sur une ZR effectuent des remplacements sur « poste à l'année » (AFA) ou des suppléances de courte ou moyenne durée. Le TZR peut aussi être amené à intervenir sur des Zones de Remplacement limitrophes.

Si vous demandez une ZR dans vos vœux, vous pouvez émettre des préférences géographiques si vous préférez être affecté à l'année (maximum 5 préférences). Ces préférences peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupement de communes à l'intérieur de la zone. Vous pouvez aussi faire une préférence « toute affectation à l'année sur zone » qu'il faudra rajouter à la main sur votre Accusé de Réception.

#### **Attention :**

Ce ne sont pas des vœux mais des préférences. Il est malheureusement tout à fait possible de se voir affecté en dehors de sa zone. Dans ce cas, vous pouvez demander à ce que votre affectation soit revue aux commissions de fin août (pensez à nous envoyer une copie de votre dossier si vous vous retrouvez dans ce cas).

### Phase d'ajustement

Cette phase d'ajustement a lieu en règle générale avant le mois de juillet. Une commission se réunit alors au Rectorat pour attribuer un établissement de rattachement, ce qui signifie que les préférences sont donc peu regardées par le Rectorat. Nous avons dénoncé et continuerons de dénoncer ces modalités d'affectation.

### Les zones de Remplacement

Pour 7 disciplines, Lettres Modernes, Histoire-Géographie, Anglais, Mathématiques, Physique-Chimie, Technologie et EPS, les zones actuelles recouvrent un demi-département (à l'exception de l'Indre)

- Cher Nord et Sud
- Eure-et-Loir Nord et Sud
- Indre-et-Loire Ouest et Est
- Loir-et-Cher Ouest et Est
- Loiret Ouest et Est
- Pour les autres disciplines, les zones de remplacement correspondent aux départements.





# Mouvement spécifique

## Décryptage

En complément du traitement national des candidatures à certains postes spécifiques, des postes requièrent certaines compétences (liste complète disponible sur le site du rectorat).

- Postes en SEGPA
- Coordinateurs ULIS
- Postes implantés dans certaines sections de techniciens supérieurs
- Postes relatifs aux sections européennes pour l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère
- Postes relatifs à des formations en établissement nécessitant des compétences ou certifications particulières (arts..)
- Postes implantés dans certaines sections de techniciens supérieurs
- Postes répondant à des missions académiques et à des actions pédagogiques spécifiques
- Postes en internats de la réussite
- Postes pour l'accueil des enfants primo arrivants
- Scolarisation des enfants du voyage
- Postes en EPS (sections sport études, ou coordinateur départemental)

### **ATTENTION :**

En plus de la candidature à un ou plusieurs de ces postes à saisir sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront aussi renseigner une fiche de candidature papier (en ligne sur notre site) qui devra être retournée à l'établissement au plus tard le **26 mars 2018**

**Certains postes spécifiques comportent des conditions particulières lourdes : accepter de travailler après les heures de cours, pendant les vacances scolaires, en soirée, charge de travail supplémentaire lourde en plus du service à plein temps... renseignez-vous bien sur ces sujétions imposées et faites attention à ce qu'elles impliquent !**

### **Affectation sur un poste spécifique :**

- Sachez que l'affectation sur un poste spécifique se fait hors barème, elle se fait uniquement sur avis.
- L'IA-IPR (ou l'IEN) propose un classement au recteur après avoir eu un entretien téléphonique ou direct avec les candidats.

# Fiche de Suivi

**A renvoyer avec la copie de l'Accusé de réception et ses pièces justificatives**

**CORPS**

Certifié    Agrégé    PLP    EPS    CPE    PEGC

**Discipline :** .....

**Suivi et contrôle syndical des barèmes de mutation.**

Adhérent        non adhérent        adhésion découverte jointe   

**Académie d'origine :** .....

**NOM :** .....    **PRENOM :** .....

**NOM DE JEUNE FILLE :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** .....

**Adresse personnelle :**

.....

**TÉL :** .....    **PORTABLE :** .....

**Email (lisible) :** .....

**ADRESSE ADMINISTRATIVE** .....

**Adresse d'exercice si différente** .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

titulaire d'un poste en établissement depuis le .....     disponibilité  
 détaché     stagiaire     années APV : .....

**A retourner à la section :**  
 SE-Unsa Orléans-Tours  
 4, impasse du Cardinal Morlot  
 45000 Orléans  
 Ou  
 ac-orleans-tours@se-unsas.org



Vœux demandés	Barème	Vérification SE-UNSA	Vœux demandés	Barème	Vérification SE-UNSA
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		



# Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(\*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

*(\*vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019)*

## Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militant.e.s de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti.e des opérations de carrière qui vous concernent.



# ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier : [notremetier.se-unsa.org](http://notremetier.se-unsa.org)

Notre blog éducatif : [ecolededemain.wordpress.com](http://ecolededemain.wordpress.com)



@SE\_Unsa



se.unsa



[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)



se-unsa.org

# Rejoignez le SE-Unsa



**Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019**

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Né-e le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Département de rattachement : .....

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : .....

.....

**JE SUIS**

Titulaire       Stagiaire

Corps :

- Instituteur    PE    Certifié    CRE    PLP    Peps    Agrégé    Bi-admissible
- AE    Péc    Ce d'Éps    PsyEN (option.....)

Je suis remplaçant  (précisez : .....) :

Ma discipline 2<sup>e</sup> degré : .....

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASh, tuteur, formateur) : .....

**JE SUIS NON-TITULAIRE**

- Suppléant    AESH    Aed (précisez les fonctions) : .....
- Contractuel : Enseignant, CRE, PsyEN (précisez).....
- Contrat aidé (Cu, Pec) :    Accompagnant handicap    Aide administrative

Échelon : .....    Classe normale    Hors-classe    Classe exceptionnelle

Mode de paiement :    Chèque    Prélèvements fractionnés<sup>(\*)</sup>

**Cotisation : stagiaire = 60 €      contractuel = 60 €      titulaire = 80 €**

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa.*

Date ..... Signature .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

*À retourner à*